



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Numéro 2015-29

publié le 28 septembre 2015



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des Actes Administratifs de l'Etat
2015

SOMMAIRE

ARS

Avis d'appel à projets médico-social N°2015-ARS-LR-5 Création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie

Décision attributive de financement au titre du FIR 2015 à Mme le Dr Anne-Charlotte Royer pour appui méthodologique aux programmes de Pertinence d'un montant de 47500 euros– annule et remplace la décision 1776/2015

Décision ARS LR/2015–2035 portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Nîmes : modification des locaux et de l'agencement de la stérilisation centrale

Arrêté portant sur la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) pour l'année scolaire 2015-2016

Arrêté ARS LR/2015–2034 portant habilitation du Centre Hospitalier de Béziers en qualité de Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) et de Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST)

DRAAF

Décision de subdélégation de signature aux chefs de service de la DRAAF

Décision de subdélégation de signature aux chefs de service de FranceAgrimer

Décision de subdélégation d'ordonnancement secondaire délégué de la DRAAF

Décision de subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire délégué aux agents du CPCM

Arrêté portant modification de nomination des membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) du Languedoc-Roussillon

DRAC

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la source, de l'aqueduc, du réservoir et des restes de l'ancienne exèdre du château de CAVEIRAC (Gard)

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2015

Arrêté portant subdélégation de signature à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Est

SGAR

Arrêté portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Languedoc-Roussillon durant le mois de septembre 2015

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL N°2015-ARS-LR-5

**Création d'une structure expérimentale¹ chargée de la coordination
des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire
dans l'élaboration d'un parcours de santé
des personnes âgées en risque de perte d'autonomie**

Autorité responsable de l'appel à projets :

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date de publication de l'appel à projet :

Le 30 septembre 2015

Pour toute question :

ARS-LR-COMMISSIONS-APPEL-PROJET

Date limite de dépôts des candidatures :

Le 30 novembre 2015

¹ Service expérimental au sens de l'article L. 312-1,12° du CASF.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Directrice Générale par intérim de l'ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 – Objet de l'appel à projets :

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie. Il vise en effet à mettre fin aux difficultés ou ruptures dans la prise en charge de celles-ci en partant des besoins de la personne et de ses aidants.

Cet appel à projet a donc pour objet la création d'une structure expérimentale dédiée à la fluidification du parcours des personnes âgées en perte d'autonomie par la prévention et la coordination des acteurs intervenant auprès de ce public sur un territoire donné. Cette mise en parcours des personnes âgées s'appuiera, d'une part, sur une coordination clinique de proximité, mise en œuvre par une équipe d'ergothérapeutes, et d'autre part, sur une coordination territoriale d'appui assurée par la MAIA du secteur.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra aussi être téléchargé sur le site internet de l'ARS-Languedoc-Roussillon <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante>, rubrique « Appel à projets médico-sociaux », où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon, DOSA « Pôle médico-social ».

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par la Directrice Générale par intérim de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet (cf. annexe 2 du présent avis).

La commission de sélection d'appel à projet constituée² par la Directrice Générale par intérim de l'ARS selon l'article R 313-1 du CASF, se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la Préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets », « Appels à projets et à candidatures MEDICO-SOCIAL ».

La décision d'autorisation de la Directrice Générale par intérim de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 30 novembre**, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame la Directrice Générale par intérim de l'ARS LR
A l'attention de Mme GINER
DOSA-Pole Médico-social
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Bureau 209 (2nd étage) entre 9h30 et 12h00 ou entre 14h00 et 17h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projet 2015-ARS-LR-5** » qui comprendra deux sous enveloppes

- une sous enveloppe portant la mention " *appel à projet 2015-ARS-LR-5– (catégorie – candidature)*"
- une sous-enveloppe portant la mention "*appel à projet 2015-ARS-LR-5– (catégorie – projet)*"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

² décision publiée au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS
<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante.81878.0.htm>, rubrique « Appel à projets médico-sociaux »

6 – Composition du dossier :

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement

- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la Préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 novembre 2015.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets médico-sociaux » et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations avant le 20 novembre 2015 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-LR-COMMISSIONS-APPEL-PROJET@ARS.SANTE.FR en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet 2015–ARS-LR-5 ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets ».

- L'autorité (ARS) pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site Internet de l'ARS-LR par le biais de la foire aux questions sous la rubrique Appels à Projets, des précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire.

9 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : le 30 septembre 2015

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le 30 novembre 2015

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : décembre 2015

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2015

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2015

La Directrice Générale par intérim,

SIGNE

Dominique Marchand

ANNEXE I

CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS N°2015 ARS-LR5

**Création d'une structure expérimentale¹ chargée de la coordination
des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire
dans l'élaboration d'un parcours de santé
des personnes âgées en risque de perte d'autonomie**

¹ *Service expérimental au sens de l'article L. 312-1,12° du CASF.*

Le présent cahier des charges, établi conformément aux dispositions des articles R 313-3 et suivants du CASF, a pour objectif de définir les conditions de création de ces structures ainsi que l'ensemble des caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

1. Identification du contexte et des besoins

1.1 Contexte national

La dépense de santé par habitant en France se situe au 3^{ème} plus haut niveau de l'OCDE.

Le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) appelle le système de protection social français à optimiser l'efficacité des soins afin de faire face au vieillissement de la population sans devoir renoncer à la qualité des soins.

Dans ce contexte, les personnes âgées qui mobilisent entre le ¼ et la ½ des dépenses de santé, apparaissent donc comme un enjeu décisif.

L'accompagnement des personnes âgées mobilise des financements importants au travers du recours aux professionnels de santé (libéraux ou en exercice coordonné), à l'hôpital (séjours hospitaliers, consultation, équipe mobile et autres...), aux établissements médico-sociaux et aux prestations et services sociaux.

Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile présentent un risque accru de fragilité et de perte progressive d'autonomie.

La multiplicité des acteurs qui interviennent auprès de cette population rend nécessaire une analyse innovante et intégrée visant la prise en charge en équipe pluri-professionnelle dans un cadre de coopération étroite non hiérarchique.

Le projet vise à terme le double objectif d'une fluidification du parcours de la personne âgée avec réduction des ruptures préjudiciables pour la personne, et une économie sur la consommation de soins en renforçant la prévention auprès des personnes âgées à domicile et en limitant le recours excessif à l'hospitalisation.

1.2 Contexte et Programmation régionale

Le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 fixe notamment comme objectifs concernant les personnes âgées :

- améliorer la qualité de vie et l'accompagnement à domicile des personnes âgées,
- organiser territorialement l'offre, en promouvant une diversification de l'offre, une meilleure coordination entre les différents acteurs et une meilleure complémentarité de l'offre ambulatoire avec celle médico-sociale.

Ainsi, en complément des crédits mobilisés dans le cadre du Plan Solidarité-Grand Age et du Plan Alzheimer, et en cohérence avec la stratégie nationale de santé, l'ARS Languedoc-Roussillon a souhaité utiliser sa marge de gestion pour développer l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes. Pour ce faire, le PRIAC 2015-2019 consacre 1.053.448 € au financement de projets visant la mise en parcours et le maintien à domicile des personnes âgées, dont 450.000€ au titre du présent appel à projet régional.

2. Cadre juridique et texte de référence

2.1 dispositions réglementaires

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi Hôpital, Patients Santé Territoires (HPST) n°2009-879 du 21 juillet 2009 (codifiée dans le CASF, article L.313-1-1) qui définit la nouvelle procédure d'autorisation par appels à projets des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les articles L.312-1 I, 12° ; L.313-1-1 et R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).
- Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

2.2 textes de références

- Anap, Les parcours de personnes âgées sur un territoire : retours d'expérience, août 2011.
- Anap, Les parcours de santé des personnes âgées sur un territoire : réaliser un diagnostic et définir une feuille de route, janvier 2012.
- HCAAM, Vieillesse, longévité et assurance maladie, Avis du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, adopté à l'unanimité, le 22 avril 2010.
- Mounier C. et Waquet C. (Igas), Rapport sur la mise en oeuvre des projets-pilotes, Comité national sur le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, janvier 2013.
- Rapport de l'Académie Nationale de Médecine du 10 juin 2014 qui plaide en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes âgées fragiles

2.3 Cadre dans lequel doivent s'inscrire les candidatures

En application de l'article L 313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code ;
- prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information requis ;
- répond au présent cahier des charges
- présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations limitatives.

Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

Les candidats pourront présenter des variantes aux exigences et critères posés, sous réserve du respect des exigences minimales décrites ci-dessous.

3. Caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

3.1 Territoire d'implantation

Le territoire d'implantation est infra-départemental : il devra correspondre au territoire d'une MAIA.

3.2 Public-cible :

L'image utilisée pour se représenter le public-cible est celle d'une pyramide : à la base de la pyramide, se trouvent les personnes âgées autonomes, mais vulnérables et en risque de perte d'autonomie, au sommet, les personnes encadrées par les MAIA (cas complexes). Le public visé par le présent dispositif expérimental se trouve entre les deux, plutôt dans la partie haute de la pyramide.

Le public-cible est donc : la personne âgée **de plus de 75 ans** vivant à domicile et présentant des risques de perte d'autonomie : personne en situation de fragilité, ou atteinte d'une maladie chronique (GIR 4 ou supposé et GIR5 présentant un risque de dégradation).

L'objectif du dispositif est notamment de réduire la césure GIR4/GIR 5 en favorisant la réversibilité de la perte d'autonomie de ce public.

3.3 Objet

Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie. Il vise en effet à mettre fin aux difficultés ou ruptures dans la prise en charge de celles-ci en partant des besoins de la personne et de ses aidants.

Cet appel à projet a donc pour objet la création d'une structure expérimentale dédiée à la fluidification du parcours des personnes âgées en perte d'autonomie par la prévention et la coordination des acteurs intervenant auprès de ce public sur un territoire donné. Cette mise en parcours des personnes âgées s'appuiera, d'une part, sur une coordination clinique de proximité, mise en œuvre par une équipe d'ergothérapeutes, et d'autre part, sur une coordination territoriale d'appui assurée par la MAIA du secteur.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3.4 Conditions préalables

Le candidat veillera à réunir les conditions suivantes :

- Accord d'un nombre significatif de médecins généralistes du territoire pour s'inscrire dans l'organisation du projet ;
- Développement du projet en partenariat avec la MAIA du territoire ;
- Mise en place d'une équipe d'ergothérapeutes chargés de l'évaluation préventive des situations ainsi que de la coordination des acteurs mobilisés auprès de la personne âgée ;
- Développer un partenariat avec les SSIAD et les SAD du territoire

3.5 Les missions : prestations et activités à mettre en œuvre

Le candidat est invité à présenter des modalités innovantes visant à promouvoir les 3 objectifs stratégiques suivants :

- **Prévention** : promouvoir la qualité et la pertinence des interventions auprès des personnes âgées, afin notamment d'éviter le recours à l'hospitalisation ou l'orientation en EHPAD lorsque cela est possible.
- **Accessibilité** : garantir l'accessibilité des personnes âgées à la prévention, aux soins et à la prise en charge médico-sociale en établissements ou à domicile
- **Continuité** : assurer la continuité (donc l'absence de rupture) des interventions des différents acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes âgées

Eléments du parcours de santé à formaliser :

- Repérage du sujet fragile
- Evaluation du patient
- Résultat de l'évaluation adressé au médecin généraliste, au patient et à l'ergothérapeute référent mis en place par le projet expérimental
- Sous consentement du patient, le médecin généraliste saisit l'ergothérapeute référent pour l'élaboration du Plan Personnalisé de Santé (PPS)²
- L'ergothérapeute est chargé de la mise en œuvre du PPS (coordination clinique de proximité) en lien avec la MAIA (coordination territoriale d'appui)
- Evaluation de la fragilité du patient à N+1

3.6 Objectifs de qualité

Les documents de cadrage du fonctionnement devront garantir l'effectivité du respect des droits de la personne suivie.

A ce titre, la mise en place de documents destinés aux usagers, en application des articles L.311-3 à L.311-8 du code de l'action sociale et des familles, devra être prévue, et les premiers éléments d'orientation devront être présentés :

- _ un livret d'accueil
- _ La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- _ Un règlement de fonctionnement
- _ Un Plan Personnalisé de Santé

3.7 Partenariat et coopérations

Le candidat détaillera dans son projet l'ensemble des partenariats et des coopérations qui seront mis en place dans l'optique d'un réseau structuré et formalisé.

3.8 Délai de mise en œuvre

Le projet doit faire apparaître un calendrier précisant les différentes étapes ainsi que les délais prévisionnels de mise en œuvre, de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Un rétro planning prévisionnel de réalisation sera joint à la proposition en partant de N = jour d'ouverture.

Autorisation : Décembre 2015

Mise en œuvre : 1^{er} trimestre 2016

² Le PPS est élaboré selon les préconisations du médecin généraliste

4. Moyens humains et financiers

4.1 Equipe pluridisciplinaire

Le candidat présentera la composition de l'équipe mobilisée dans la réalisation de l'expérimentation (organigramme prévisionnel précisant les effectifs par catégorie professionnelle) ainsi qu'un schéma relatif aux partenaires mobilisés dans la réalisation du parcours de santé.

Les dispositions salariales applicables au personnel seront précisées.

Le candidat devra veiller à la diffusion et au partage des bonnes pratiques professionnelles au sein des équipes.

4.2 Plan de formation

Le candidat devra mettre en place un plan de formation adéquat qui devra notamment concerner l'élaboration des plans personnalisés de santé (PPS).

4.3 Cadrage budgétaire

Le projet déposé devra faire apparaître le plan de financement (estimation des coûts de fonctionnement et d'investissement) et son évolution sur 5 ans.

Le candidat veillera à transmettre les éléments suivants :

- _ Le budget prévisionnel en année pleine
- _ Le programme d'investissement envisagé ainsi qu'un tableau prévisionnel de réalisation,
- _ Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
- _ La situation juridique des immeubles (le cas échéant),

L'activité de la structure expérimentale sera financée au moyen d'une dotation globale de fonctionnement.

5. Durée d'autorisation

Conformément aux articles L.313-7 et R.313-7-3 du CASF, la structure expérimentale sera autorisée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

6. Evaluation

Conformément aux dispositions des articles L.312-8 et D.312-203 et suivants du CASF, les candidats devront préciser leurs démarches d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement (cadre évaluatif prévisionnel retenu avec déclinaison des modalités et des critères prévus).

S'agissant d'un dispositif innovant et expérimental, le renouvellement de l'autorisation sera conditionné à l'évaluation globale du dispositif menée par l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon, 6 mois avant l'échéance de celle-ci.

ANNEXE II

Critères de sélection des projets

Thèmes	Critères	Cotation (0 à 5)	Coeff. Pond.	total
Qualité du projet d'accompagnement	Adéquation et pertinence du projet de service par rapport à la spécificité du public accueilli.		4	20
	Elaboration et mise en œuvre du projet individuel, qualité et pertinence de l'accompagnement et des activités proposées		3	15
	Mise en œuvre des droits des usagers (outils de la Loi n°2002-2 du 02/01/2002)		2	10
	Composition de l'équipe pluridisciplinaire (qualité des fiches de poste, formation et expérience antérieure, analyse des pratiques professionnelles)		3	15
	Outils d'évaluation mis en place		2	10
Coopération avec les partenaires extérieurs	Intégration dans un réseau coordonné de soins		2	10
	Qualité et degré de formalisation des coopérations avec les établissements et services spécialisés, et autres acteurs présents sur le territoire		3	15
Capacité du promoteur s/ mise en œuvre du projet	Capacité à respecter les délais attendus de mise en œuvre du projet		1	5
	Expérience du promoteur dans la prise en charge de personnes en perte d'autonomie		2	10
Aspects financiers du projet	Viabilité financière du projet au vu du BP présenté, crédibilité du plan de financement des investissements		3	5
	Respect des coûts plafond et des équilibres financiers		3	15
	TOTAL			130

Direction : Déléguée de la Qualité et
de la Gestion du Risque

Affaire suivie par : Nathalie SZAPIRO
Dominique ROUX

Courriel : nathalie.szapiro@ars.sante.fr
dominique.roux@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 91 / 20 89

Réf : ARS/DQGR/EQ

Date : 22 septembre 2015

Mme le Dr Anne Charlotte ROYER
EURL Mistral Développement
et Santé
90, Avenue Frédéric Mistral
34160 BOISSERON

**Objet : Décision attributive de financement FIR au titre de l'année 2015 – N° 1992 /2015
Annule et remplace la décision attributive de financement n° 1776/2015 en date du
03 septembre 2015**

Madame,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L 1435-8 et des articles R 1435-16 à 22 du code de la santé publique, la somme de 95 000 € (quatre vingt quinze mille euros) vous a été attribuée au titre de l'exercice 2014.

Ce financement était destiné à assurer un appui méthodologique dans le cadre des deux thématiques inscrites au programme de travail de la Structure Régionale d'Appui à la Pertinence et à la Qualité de la région Languedoc-Roussillon (pertinence des endoscopies hautes et basses dans le même temps opératoire avant 50 ans et pratique des cholécystectomies) et du déploiement des outils à destination de la médecine de ville : accompagnement de la mise en place de revues de mortalité pluri-professionnelles en ville.

47 500 euros de la somme vous ont été versés lors de la signature de la convention. 47500 euros vous sont à présent attribués et assortis d'un avenant à la convention signée avec l'Agence Régionale de Santé en date du 30 octobre 2014.

Cet avenant précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation.

La subvention sera imputée sur les crédits du Fonds d'Intervention Régional – Code libellé : 657213411380 – Autres actions - qualité transversale - Mission 2 « *Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que Qualité et Sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale* ».

La Caisse Primaire d'Assurance-Maladie des Pyrénées-Orientales, qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers.

Le Directeur Délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon

« signé »

Dominique MARCHAND

DECISION ARS LR/2015 - 2035

Portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Nîmes : modification des locaux et de l'agencement de la stérilisation centrale.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-5 alinéa 5°, L. 5126-7, L. 5126-9, L. 6111-2, R. 5126-8, R. 5126-9 alinéa 4°, R. 5126-11, R. 5126-12, R. 5126-14, R. 5126-15, R. 5126-17, R. 5126-18, R. 5126-19, R. 5126-20, R. 611-19, R. 5127-71, R. 6111-21, R. 6111-21-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière dont la ligne directrice particulière N° 1 ;

VU la décision DIR/N° 333/XI/2003 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, de la rue Gaston Doumergue sur le site de Carêmeau ;

VU la décision ARS LR/2015 – 739 accordant la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie intérieur, et portant en particulier sur la modification de l'implantation des activités de préparation, par la pharmacie à usage intérieur, des médicaments anticancéreux et des médicaments radiopharmaceutiques ;

VU la demande présentée le 27 avril 2015 par Madame Martine Ladoucette, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, afin d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier, cette demande concernant l'activité de stérilisation visée au 4° de l'article R. 5126-9 du Code de la Santé Publique ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, reçu le 19 mai 2015 à l'ARS du Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis du Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 9 juillet 2015 ;

VU les conclusions du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique en charge de ce dossier ;

Considérant que les locaux et l'agencement actuels de la stérilisation centrale imposent des contraintes de fonctionnement importantes aux opérateurs et ne sont plus adaptés au volume des activités qui y sont déployées ;

Considérant plus particulièrement que les locaux sont exigus, notamment la zone de conditionnement, et ne permettent pas, de ce fait, une marche en avant fluide et efficace dans le processus de production des dispositifs médicaux stériles ;

Considérant que des éléments de non-conformité affectent la stérilisation centrale : traitement d'eau, traitement d'air, croisement de flux propres et sales ;

Considérant également la nécessité de renouveler certains équipements anciens et d'accroître la capacité de production ;

Considérant que le transfert de l'activité de préparation des médicaments anticancéreux au sein de l'institut de cancérologie IGOR permet de libérer les anciens locaux de l'unité de préparation des chimiothérapies, et de les utiliser au profit de la stérilisation centrale ;

Considérant que le projet de modification présenté apporte des améliorations significatives à la mise en œuvre du processus de stérilisation : en effet, il permet la mise en conformité de certains paramètres aux normes en vigueur et l'adaptation indispensable des moyens au volume des activités déployées.

DECIDE

Article 1 : La modification de l'autorisation initiale du CHU de Nîmes, relative à l'agrandissement et à la reconfiguration des locaux de la stérilisation centrale, est accordée ;

Article 2 : La mise en service effective de ces locaux, est conditionnée à la conformité des qualifications des zones de travail et des qualifications opérationnelles des équipements ;

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H,

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc – Roussillon et de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 15 septembre 2015,

Dominique MARCHAND
Directrice Générale par intérim
Signé

Arrêté ARS LR / 2015 – 2030

**ARRÊTE PORTANT sur la composition du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) – Année scolaire 2015-2016**

- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2013-1577 en date du 28 octobre 2013 portant sur la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Carcassonne ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2014-1641 en date du 25 septembre 2014 portant sur la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Carcassonne ;

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) pour l'année 2015-2016, est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président,
- Madame Laetitia DEBLONDE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- Monsieur NUYTTE Bernard, Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- Madame la Conseillère Pédagogique Régionale en Soins, en cours de nomination ;
- Madame Marie-Pierre CHANOINE, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Soins ;
- Madame VILLA-BONAFOS Valérie, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé.
- Monsieur Joseph PUJOL, enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université ;
- Madame Maryline MARTINEZ, Vice-Présidente du Conseil Régional.

Membres élus :

1. représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année : (Promotion 2015/2018)
 - titulaires : BRETON Florian
AMHARECH Soraya
 - suppléants : CHATEL Christina
GUIBBERT Nathalie
- représentant des étudiants de deuxième année : (Promotion 2014/2017)
 - titulaires : AMIRAULT Philippe
BELQOQ Driss
 - suppléants : MERCIER Sandra
TRONC Timothée
- représentant des étudiants de troisième année : (Promotion 2013/2016)
 - titulaires : RODRIGUEZ-IZQUIERDO Stéphanie
ZAMORA-PONTET William
 - suppléants : Aucune candidature

2. représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Madame GALIBERT Béatrice
Madame ANTOLIN Marie Lise
Madame BENSABER Zoubida
 - suppléantes : Madame PROSPERT Catherine
Madame LLANAS Annie
Madame RAYMOND Christine
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé :
 - Madame DIAZ Michèle, titulaire ;
 - Madame BLASCO Nathalie, suppléante.
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Monsieur LACROIX Nicolas, titulaire ;
 - Monsieur DUPUY Alexandre, suppléant.
- **un médecin :**
 - Docteur CORNAIRE Gilles, titulaire ;
 - Docteur HULARD Gilles, suppléant.

Article 2 : Le Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 23/09/2015

SIGNE

Dominique MARCHAND
Directrice générale par intérim

Arrêté n° 2015-2034

Portant habilitation du Centre Hospitalier de Béziers en qualité de Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) et de Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement transmissibles (CIDDIST)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3121-2, D.3121-21 à D.3121-26, D.3121-38 à D.3121-42,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,
- Vu** la circulaire DGS/DHOS/SD6A/E2/2004/371 du 2 août 2004 relative aux consultations de dépistage anonyme et gratuit,
- Vu** la circulaire DGS/R12/2012/222 du 1^{er} juin 2012 relative au financement des consultations de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH,
- Considérant** le rapport de visite de conformité CDAG/CIDDIST du 08 septembre 2015 en vue de l'habilitation du CIDDIST et de la désignation de la CDAG,
- Sur proposition** de Madame la Déléguée territoriale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

- Article 1 :** La consultation gérée par le Centre Hospitalier de Béziers sise : 2, boulevard Perréal – 34500 Béziers, est désignée pour effectuer, de façon anonyme et gratuite, la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine, ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés.
- Article 2 :** Le Centre Hospitalier de Béziers est également désigné pour participer, dans les mêmes conditions, à la lutte contre d'autres maladies transmissibles et notamment les hépatites virales.
- Article 3 :** Le Centre Hospitalier de Béziers est habilité en qualité de Centre d'Information, de Dépistage, de Diagnostic et de Traitement des Infections Sexuellement Transmissibles.
- Article 4 :** L'habilitation et la désignation sont accordées pour trois ans.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, dès sa publication.
- Article 6 :** Le Directeur de la Santé Publique et de l'Environnement par intérim et la Déléguée Territoriale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24 septembre 2015

La Directrice Générale par intérim

signé

Dominique MARCHAND



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 14 septembre 2015

***Décision de subdélégation de signature aux chefs de service
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon***

Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon,

- Vu** la convention internationale du travail n°129 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail du 25 juin 1959 et publiée par le décret n°74-456 du 15 mai 1974 ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ainsi que ses circulaires d'applications ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** les arrêtés n° 150981 et 150989 du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature du Préfet de Région, à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé et par l'article 4 du décret n°2010-429 du 29 avril 2010, sera exercée par Mme Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Matthieu GRÉGORY et de Mme Nathalie ALEU-SABY, délégation est donnée en ce qui concerne l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, à M. Michel LARGUIER, IPEF en chef et M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, IPEF en chef.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Matthieu GRÉGORY et de Mme Nathalie ALEU-SABY délégation est donnée en ce qui concerne l'article 4 du décret n°2010-429 du 29 avril 2010 à :

- Mme Chantal PAILLER, attachée principale de l'INSEE, pour tous les domaines concernant l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.
- Mme Marie LARROUDE, directeur d'établissement hors classe, chef du service régional de la formation et du développement, pour tous les domaines concernant l'autorité académique de l'enseignement technique agricole et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole.

Article 4 : Sur proposition de Monsieur Matthieu GRÉGORY, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante à :

- Mme Nathalie ALEU-SABY, attachée d'administration hors classe, Secrétaire Générale, ou, en son absence à Mme Nathalie MORALES, attachée principale d'administration pour tous documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe G de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires ou, en son absence à Mme Marie SCHILL, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, pour tous les documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphes A, B, E et F de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- Mme Marie LARROUDE, directeur d'établissement hors classe, chef du service régional de la formation et du développement ou, en son absence:

à Mme Sophie ALEXANDRE, attachée principale d'administration pour tous les documents et décisions relevant:

de l'article 1, paragraphe D de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole dans la région Languedoc-Roussillon,

des actions de l'autorité académique:

4-1: la gestion courante des établissements publics et privés

- au suivi des effectifs et structures des établissements publics et privés,

- à la gestion des ressources et moyens en personnels des établissements publics,

- aux contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants,
- à la gestion et répartition des moyens des établissements publics et privés,
- aux dérogations aux conditions d'entrée en formation scolaire (établissements privés),
- au contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
- à la compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis.

4-2: Examens

- à l'organisation et la gestion des examens,
- à la délivrance des titres et diplômes,
- au visa des états financiers (factures, frais de déplacement).

4-3: Formation Professionnelle Continue, Apprentissage

- aux habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes de FPCA,
- à l'organisation, la gestion des examens et la délivrance des diplômes mis en œuvre par UC,

- à l'organisation, la gestion et la délivrance du DAPA,
- réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue (décision de positionnement),

- aux dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole,
- aux dérogations aux conditions d'entrée en formation,

4-4: Politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale

- à la mission de vie scolaire (dont voyages d'études en France),
- à la mission d'animation et de développement des territoires,
- à la mission d'insertion scolaire et sociale,
- au suivi des exploitations.

- M. Michel LARGUIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'alimentation, ou, en son absence à M. Christophe PUEYO, IAE ou M. Hugues VALANCONY, IDAE, ou M. Jean-Michel TRESPAILLE-BARRAU, IAE, pour tous les documents et décisions relevant :

de l'article 1, paragraphe C de l'arrêté préfectoral susvisé.

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

- Mme Chantal PAILLER, attachée principale de l'INSEE, chef du service régional adjoint de l'information statistique, économique et territoriale, ou, en son absence à M. Thomas MORIN, attaché principal de l'INSEE pour tous les documents et décisions relevant :

de l'information statistique et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales,

de la réalisation du réseau comptable agricole,

de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche pour la statistique agricole.

- M. Jacky BRETAGNE, attaché administratif principal pour les ordres de mission des personnels de l'enseignement pour la formation et les convocations des personnels des services déconcentrés de la Région Languedoc Roussillon et de l'enseignement pour les stages régionaux.

Article 5 : Cette subdélégation annule et remplace toutes dispositions antérieures à la présente décision.

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
du Languedoc-Roussillon,

SIGNE
Matthieu GRÉGORY



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 14 Septembre 2015

***Décision de subdélégation de signature aux chefs de service
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon***

Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon

- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de Bousquet de Florian, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 150982 du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;
- Vu** la décision FranceAgriMer/ST/2013/42 en date du 2 septembre 2013;

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement de Monsieur Matthieu GRÉGORY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Languedoc-Roussillon, sera exercée par Monsieur Pierre LABRUYERE, chef de service FranceAgriMer.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence simultané de Messieurs GRÉGORY et LABRUYERE délégation est donnée en ce qui concerne l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Languedoc-Roussillon, à Monsieur Laurent MAYOUX, chef de service régional adjoint FranceAgriMer.

Article 3 : Sur proposition de Monsieur Matthieu GRÉGORY, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer à :

- Mesdames Hélène LECLERC, Béatrice DEDIEU, et Messieurs Claude MAURIN, Laurent HANON, Michel TALLEC, Michel EVRARD, Jean Dominique PASTRUCH, concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Mesdames Béatrice DEDIEU, Nathalie GALLON et Monsieur Michel TALLEC, concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Madame Nathalie GALLON concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'établissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Madame Hélène LECLERC et Monsieur Jacques DEGAILLE concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Madame Nathalie GALLON et Monsieur Jean COURTY concernant les mesures prévues au titre de l'animation régionale des filières par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Madame Nathalie GALLON et Monsieur Jean COURTY concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation de signature sont abrogées.

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Languedoc-Roussillon

SIGNE

Matthieu GRÉGORY



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 14 septembre 2015

***Décision de subdélégation d'ordonnancement secondaire délégué
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon***

Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de Bousquet de Florian, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** les arrêtés n° 150983, 150984, 150985, 150986, 150987, et 150988 en date du 14 septembre 2015, 2014112-0001 du 22 avril 2014 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc Roussillon;

DECIDE

Article 1er – La signature d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires régionales est subdéléguée à :

	Signature	paraphe
Madame Nathalie ALEU-SABY Attachée administrative principale hors classe, Secrétaire Générale	Signé	Paraphé



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Article 2 – En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Matthieu GREGORY et Mme Nathalie ALEU-SABY, une subdélégation est donnée à :

	Signature	paraphe
Madame Nathalie MORALES Attachée administrative principale, Secrétaire Générale adjointe	Signé	Paraphé
Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement	Signé	Paraphé
Monsieur Michel LARGUIER Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Chef du service régional de l'alimentation	Signé	Paraphé
Madame Marie LARROUDE Directeur d'établissement hors classe, Chef du service régional de la formation et du développement	Signé	Paraphé
Madame Chantal PAILLER Attachée principale de l'INSEE Chef du service régional adjoint de l'information statistique et économique	Signé	Paraphé

Article 3 – Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- Frédéric FEYNIE,
- Françoise CLOTA.

Article 4. La présente décision annule et remplace toutes dispositions antérieures. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
du Languedoc-Roussillon**

SIGNE

Matthieu GRÉGORY



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 14 septembre 2015

***Décision de subdélégation de signature aux agents du CPCM
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon***

Le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 22 juillet 2004 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de Bousquet de Florian, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- VU** l'arrêté en date du 10 avril 2012 du ministre de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche nommant Monsieur Matthieu GRÉGORY dans l'emploi directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 6 mai 2012;
- VU** l'arrêté en date du 4 août 2015 du ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt mettant fin aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon exercées par M. Philippe MÉRILLON, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** les arrêtés n° 150983, 150984, 150985, 150986, 150987, et 150988 en date du 14 septembre 2015, 2014112-0001 du 22 avril 2014 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc Roussillon;
- VU** la subdélégation de signature
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DREAL ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDTM du Gard ;
- VU** la convention de délégation de signée avec la DDT de la Lozère ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDTM de l'Hérault et ses avenants ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDTM des Pyrénées Orientales ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec le CEDIP ;

- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDTM de l'Aude et ses avenants ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDSCPP de la Lozère ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDPP des Pyrénées- Orientales ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDCSPP de l'Aude ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDPP du Gard ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la DDPP de l'Hérault ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la Préfecture de l'Aude ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la Préfecture de région Languedoc-Roussillon ;
- VU** la convention de délégation de gestion signée avec la Préfecture de la Lozère ;

DECIDE

Article 1er

Il est donné subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les affaires régionales, à la Secrétaire Générale adjointe ainsi qu'aux agents du CPCM portés à l'annexe jointe.

Article 2.

Délégation de signature est donnée à ces mêmes agents, conformément à l'annexe jointe, pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4.

La présente décision annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Article 5.

La secrétaire générale, son adjointe et la responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
du Languedoc-Roussillon**

SIGNE

Matthieu GRÉGORY

ANNEXE: Habilitations des agents

NOM des agents	CERTIFICATION Service fait	VALIDATION Engagement juridique demande de paiement	VALIDATION recettes non fiscales - titres exécutoires
AUDIGIER-DUPEUX Cristelle	X	X	X
BENAZET Carole	X		
BANGOURA Marianne	X		
BELMONTE Cécile	X		
BONNET Chantal	X	X	X
COLOMB Sylvain	X		
DAMOUR Frédérique	X		
DARNAULT Véronique	X	X	X
HEUZEY Thérèse	X		
HUSSON Karol	X	X	X
KLEIN Christine	X		
INVERNON Annick	X	X	X
JOLIVET Christine	X		
JULIEN Cathy	X		
KERFYSER Maryvonne	X		
LEROY Alexandra	X		
LY Marine	X	X	X
MARTINS Sabrina	x		
MOGNETTI Odile	X	X	X
MORALES Nathalie	X	X	X
PAREJA Michèle	X		
TROUILLARD Muriel	X		
VIGNES Patrice	X		



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de la
Formation et du
Développement**

ARRÊTÉ AGR12015-053

**PORTANT MODIFICATION DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Vu le code de l'Education,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre VIII modifié,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n° 150981 du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Matthieu GRÉGORY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par le Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2014308-0001 portant modification de nomination des membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole du Languedoc-Roussillon est modifié comme suit :

a – Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon
Maison des Agriculteurs
Mas de Saporta
CS 30012
34875 LATTES Cedex

b – au titre de l'Établissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire :

Titulaire : Monsieur BERTHAUD Claude
L.E.G.T.P.A. « Marie Durand »
Domaine de Donadille
30230 RODILHAN

Suppléant : Madame AMINE Thami
L.E.G.T.A. « Federico Garcia Lorca »
RN 114
66200 THEZA

c – au titre des Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis : un représentant de chaque organisation fédérative nationale des établissements implantés dans la Région et un représentant de l'organisation fédérative des établissements de la Région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves :

C.N.E.A.P.

Titulaire : Madame FABRESSE Catherine
L.E.A.P. « L'Amandier »
8 Avenue G. Clémenceau
11200 LEZIGNAN CORBIERES

Suppléant : Madame AUDEGUIN Christine
L.E.A.P. « Terre Nouvelle »
2 Avenue des Martyrs de la Résistance
48100 MARVEJOLS

Titulaire : Monsieur VIDAL Jean Denis
L.E.A.P. « Bonne Terre »
34120 PEZENAS

Suppléant : Monsieur MUNOZ Yves
L.E.A.P. « Le Cep d'Or »
2 Avenue de la Piscine
34800 CLERMONT L'HERAULT

U.N.M.F.R.E.O.

Titulaire : Monsieur NORMAND Yannick
F.R.M.F.R.
Atelier des Roues
F002
3 Rue Yvan Audouard
13200 ARLES

Suppléant : Monsieur GAUBIAC Thierry
Fédération Départementale des MFR du Gard
Mas de l'Agriculture
1120 Route de St Gilles – BP 90028
30023 NIMES Cedex 1

U.N.R.E.P.

Titulaire : Monsieur FORNER Georges
L.E.P.A.P. « Maurice Clavel »
Rue de la Raffinerie
34110 FRONTIGNAN

Suppléant : Monsieur MOYANO Manuel
L.P.T.A.H.P. de Gignac
Route de Pézenas
BP 8
34150 GIGNAC

d – au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives :

S.N.E.T.A.P./F.S.U.

Titulaire : Madame SILVASI Marie Annick
L.P.A. « Claude Simon »
4 Rue Pasteur – BP 100
66602 RIVESALTES Cedex

Suppléant : Monsieur MAGDALOU Francis
L.E.G.T.A. « Pierre Paul RIQUET »
935 Avenue du Docteur Laënnec – BP 1101
11491 CASTELNAUDARY Cedex

Titulaire : Madame SOUSTELLE Françoise
L.E.G.T.P.A. « Marie Durand »
Domaine de Donadille
30230 RODILHAN

Suppléant : Madame MONTISCI Marie Noëlle
L.E.G.T.A. « Charlemagne »
Route de Saint Hilaire
11100 CARCASSONNE

Titulaire : Monsieur AUDEMAR Jean-Marc
L.E.G.T.A. « Charlemagne »
Route de Saint Hilaire
11100 CARCASSONNE

Suppléant : Madame ALLIE Anne
L.E.G.T.A « Federico Garcia Lorca »

RN 114
66200 THEZA

Titulaire : Monsieur COCHARD Sylvain
L.E.G.T.A. « Frédéric Bazille »
3224 Route de Mende
34093 MONTPELLIER Cedex 5

Suppléant : Monsieur REVEL Didier
L.E.G.T.P.A. de la Lozère
Site « François Rabelais »
Civergols
48200 SAINTT CHELY D'APCHER

Titulaire : Monsieur PITT Joël
L.E.G.T.P.A. de la Lozère
Site « François Rabelais »
Civergols
48200 SAINT CHELY D'APCHER

Suppléant : Monsieur ACERBIS Sébastien
L.E.G.T.P.A. « Marie Durand »
Domaine de Donadille
30230 RODILHAN

Titulaire : Madame COLOMER Martine
L.E.G.T.A. « Frédéric Bazille »
3224 Route de Mende
34093 MONTPELLIER Cedex 5

Suppléant : Monsieur BARNINI Stéphane
L.E.G.T.P.A. de la Lozère
Site « François Rabelais »
Civergols
48200 SAINTT CHELY D'APCHER

F.O.

Titulaire : Monsieur DENAES Pascal
L.E.G.T.A. « Pierre Paul RIQUET »
935 Avenue du Docteur Laënnec – BP 1101
11491 CASTELNAUDARY Cedex

Suppléant : Madame ALQUIER Valérie
L.P.A. « Martin Luther King »
Centre Pierre Reverdy
Voie de l'Etang
11100 NARBONNE

S.G.E.N./C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur SERRIERE Philippe
L.E.G.T.A. Charlemagne
Route de St Hilaire
11000 CARCASSONNE

Suppléant : Madame MORALES Marie Josée

C.F.P.P.A. de Rivesaltes
1 Boulevard des Pyrénées
66600 RIVESALTES

e – au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives :

S.N.E.C./C.F.T.C.

Titulaire : Madame CLAVERIE-TICO Estelle
1 Place Terrus
66200 ELNE

Suppléant : Monsieur DUCROHET Christophe
Place de Montjezieu
48000 CHIRAC

F.E.P./C.F.D.T.

Titulaire : Madame DELJARRY Nadia
151 Chemin de la Cave Coopérative
30210 VERS PONT DU GARD

Suppléant : Madame Frédérique MONCADE
9 Rue Pierre Mendès-France
34290 SERVIAN

Titulaire : Monsieur LEBLANC Jean-Christophe
17 bis Boulevard Jules Ferry
34320 FONTES

Suppléant : Monsieur VACASSY Philippe
1 Allée des Pins
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

C.F.D.T.

Titulaire : Madame MARTIN Geneviève
M.F.R. « Le Grand Mas »
30700 UZES

Suppléant : Non désigné

f – au titre des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

1) établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives :

F.C.P.E.

Titulaire : Madame GAILLARD Catherine
FCPE
98 Route de Sauve
30900 NIMES

Suppléant : Madame CORDONNIER Marie-Paule
FCPE
98 Route de Sauve
30900 NIMES

Titulaire : Madame BLANC Annick
FCPE
98 Route de Sauve
30900 NIMES

Suppléant : Madame MONTISCI Marie-Noëlle
FCPE
98 Route de Sauve
30900 NIMES

P.E.E.P.

Titulaire : Madame FARDO RAVITSKY Evelyne
15 B rue de Braine
34070 MONTPELLIER

Suppléant : Non désigné

2) établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la Région, désignés par leurs organisations respectives :

C.N.E.A.P.

Titulaire : Monsieur PUJOL Jean-Jacques
Institut « Saint Joseph »
Site de Limoux
Avenue André Chénier – BP 97
11303 LIMOUX Cedex

Suppléant : Monsieur FAYE Frédéric
C.R.E.A.P. Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées
École Supérieure de La Raque
11400 LASBORDES

U.N.M.F.R.E.O.

Titulaire : Madame CAPEAU Anne
Chemin des Rochers
30360 SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE

Suppléant : Monsieur MOULLÉ Benoît
51 Rue Concorde
30127 BELLEGARDE

U.N.R.E.P.

Titulaire : Monsieur MOYANO Raymond
Chemin du Camp d'Aussel
34230 TRESSAN

Suppléant : Non désigné

g – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles, ainsi répartis :

1) quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations :

F.R.S.E.A.

Titulaire : Monsieur PAILLAT Laurent
Domaine Sainte Marie des Costières
30127 BELLEGARDE

Suppléant : Monsieur THOMAS Christophe
Domaine de la Grassette
34290 SERVIAN

C.R.J.A.

Titulaire : Madame Anaïs AMALRIC
Chemin Mattes
30700 FOISSAC

Suppléant : Non désigné

CONFEDERATION PAYSANNE

Titulaire : Monsieur Michel CURADE
Les Clauses – 8 Pech de la Garrigue
11200 MONTSERET

Suppléant : Madame Annie LARDET
Mas Larrier
30129 MANDUEL

COORDINATION RURALE

Titulaire : Non désigné

Suppléant : Non désigné

2) deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional, désignés respectivement par ces organisations :

C.G.T.

Titulaire : Monsieur GALAN Jean-Baptiste
2 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
30800 SAINT GILLES

Suppléant : Monsieur MEUNIER Bernard
46 Boulevard Anselme Nougaret
34720 CAUX

C.F.D.T.

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 24 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
du Languedoc-Roussillon

signé

Matthieu GRÉGORY



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ n° portant inscription au titre des Monuments Historiques de la source, de l'aqueduc, du réservoir et des restes de l'ancienne exèdre du château de CAVEIRAC (Gard)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Considérant que l'ensemble de la source, de l'aqueduc, du réservoir et des restes de l'ancienne exèdre du château de **CAVEIRAC** (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car il témoigne de l'importance des jardins d'un des plus importants château du Gard à la fin du 17e siècle avec un réservoir parmi les plus vastes de la région ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, **l'ensemble de la source, de l'aqueduc, du réservoir et des restes de l'ancienne exèdre du château de Caveirac** situé au lieu dit la font, chemin de la font d'Arc et route de Clarensac à **CAVEIRAC** (Gard) sur les parcelles BK 11 (source) BK 20, en limite parcellaires des AR 86- 87 ; 88-89 ainsi que sur les parcelles AR 90, 95, 96 et 100 (aqueduc) AR 91 à 94 (réservoir) AP 72 et 102 (exèdre) comme marqué sur le plan ci-joint et appartenant :

- les parcelles BK 10, 11, 20 et AR 95 à la commune de CAVEIRAC depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1957 ;

- la parcelle AR 86 à Bernard ARTIGUES, veuf de Madame SEGUIN demeurant 54 rue de Suffren à Saint-Raphaël (Var) par acte du 5 février 1990 passé devant maître Garnier, notaire à Clarensac (Gard) et publié le 19 février 1990, vol. 1990P n° 2058 ;

- la parcelle AR 87 à Liliane DESCHANNEL, épouse de Denys CANNAUD demeurant 16 impasse Edmond Rostand à Laudun-l'Ardoise (Gard) et à Daniel DESCHANNEL, époux de Madame AUBERT demeurant quartier St Martin à Piolenc (Vaucluse) par donation du 4 juin 1997 passé devant maître Garnier, notaire à Clarensac (Gard) et publié le 30 juin 1997, vol. 1997P n° 6521 ;

- les parcelles AR 88 et 90 à Edith SAUSSINE épouse de François BORREGO demeurant 145 chemin de la Cascade à Caveirac (Gard) et à Sylvette SAUSSINE épouse de Christian PERRIN demeurant chemin de Calvisson à Caveirac (Gard) par acte du 29 juillet 2014 passé devant maître Sekinger, notaire à Clarensac (Gard) et publié le 25 aout 2014, vol. 2014P n°8269 ;

- la parcelle AR 89 à Claude GUITARD époux de Madame PENALVER BANOS demeurant 24 Chemin de Calvisson à Caveirac (Gard), à Freddy GUITARD demeurant route de Lunel à Gallargues-le-Montueux (Gard) et à Sylvaine GUITARD par acte du 18 février 1987 passé devant maître Viallat, notaire à Aubais (Gard) et publié le 26 mars 1987, vol. 376 n° 375 ;

- la parcelle AR 91 à Guy TALBOTIER veuf de Éliane MOLINIER ainsi qu'à Anne TALBOTIER, demeurant 23, Chemin Neuf, la Montagne, St-Denis (la Réunion), à Henri TALBOTIER demeurant 1 rue Robert Labor Sainte Clothilde St-Denis (la Réunion), à Bertrand TALBOTIER et à Georges TALBOTIER par acte du 14 mars 2001 passé devant maître Aubert, notaire à Saint-Pierre (La Réunion) et publié le 31 mai et le 17 aout 2001, vol. 2001 P n° 6328 ;

- les parcelles AR 92 et 96 à Madame Renée SALAS veuve MASSON demeurant 423 Chemin de la Font d'Arc à Caveirac (Gard) ;

- la parcelle AR 93 à Andrée OLLIER veuve de Maurice AUDIBERT demeurant 58 route de Clarensac à Caveirac (Gard) et à Christophe AUDIBERT par acte du 25 avril 2000 passé devant maître Sekinger, notaire à Clarensac (Gard) et publié le 30 mai 2000, vol. 2000P n° 6359 ;

- la parcelle AR 94 à Robert GIRARD usufruitier et à Marianne GIRARD, épouse de Monsieur ORIGHONI demeurant 78 rue de Clos à Beauvoisin (Gard) par acte du 20 mars 1997 passé devant maître Cuillé, notaire à Générac (Gard) et publié le 18 avril 1997, vol. 97P n° 4126 ;

- la parcelle AR 100 à Paul ELLENBERGER, veuf de Annette BERMOND, demeurant 703 Route de Conques D 201 à Villemoustaussou (Aude), à Claire-Lise ELLENBERGER, épouse de Bertrand JAVELAUD, à Catherine ELLENBERGER divorcée de Ulrich RAMPP et à Anne ELLENBERGER divorcée de Jean-François AUZANNEAU par attestation après décès passée devant maître Terre-Rott notaire à Sauve (Gard) le 25 janvier 2008 et publié le 15 février 2008, réf. 2008P2250 ; et à Philippe BARRAU, époux de Gisèle ANTOINE demeurant 345 Chemin des Fatoux à Sorgues (Vaucluse) et à Christine BARRAU épouse de Bruno GIBERT demeurant 8 r Danièle Casanova à Saint-Jean-de-Vedas (Hérault) par acte du 10 septembre 2013 passé devant maître Daire, notaire à Sommières (Gard) publié le 25 septembre 2004, réf. 2013P9104, repris par acte du 10 février 2014, publié le 25 février 2014, réf. 2014P1994 ;

- la parcelle AP 72 à Gérald MAHE et à son épouse Pascale FIORAVANTI demeurant 17 route de Clarensac à Caveirac (Gard) en cours de publication ;

.../...

- la parcelle AP 102 à Michel ESPINADEL et à son épouse née Jacqueline CHEVALIER demeurant 88 Chemin de la cascade à Caveirac (Gard) par acte du 5 mars 1975 passé devant maître Garnier, notaire à Clarensac (Gard) publié le 14 avril 1975, vol. 100 n° 92 ;

Tous les actes étant publiés au fichier immobilier de Nîmes (Gard) ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le '17 SEP. 2015

Le Préfet,


PIERRE DE BOUSQUET

Département :
GARD

Commune :
CAVEIRAC

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 05/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

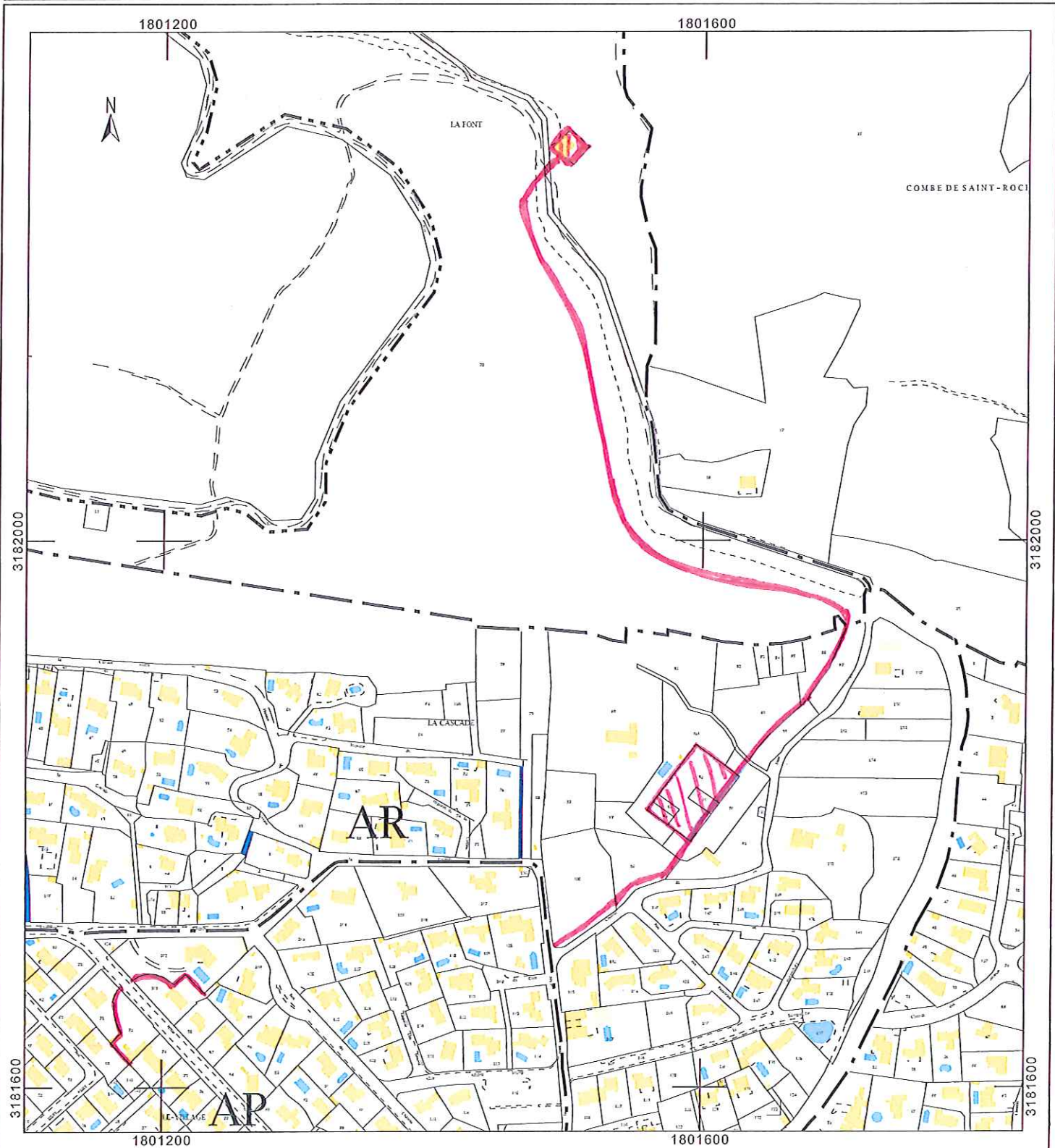
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdf.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Le Préfet,


PIERRE DE BOUSQUET





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/15

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2^{ème} session 2015

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 - 05- 06 - 2A - 2B

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 octobre 2015.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 octobre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 16 novembre 2015.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter 20 novembre 2015.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du **24 SEP. 2015** portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté n° 2014255-0003 du 15 septembre 2014, du Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'HERAULT, portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté susvisé, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint du directeur.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes relevant de l'arrêté susvisé, à Madame Valérie Fulcrand-Vincent, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Yves TATIBOUET



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Arrêté concernant l'organisation de la suppléance du Préfet de la région Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 09 avril 2015 nommant Monsieur Hervé MALHERBE, Préfet de la Lozère ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé MALHERBE, Préfet de la Lozère, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de région du samedi 26 septembre (matin) au dimanche 27 septembre 2015 (soir) inclus.

ARTICLE 2 : Le Préfet de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 24 septembre 2015

Le Préfet

Signé

Pierre de BOUSQUET